**PROJET DE LOI 5355 - RESUME**

Le projet de loi 5355 constitue un complément indispensable à la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles qui, dans plusieurs de ses articles, élargit la compétence des communes dans le domaine de la protection de la nature et demande un renforcement de la démarche scientifique. Ainsi, ce projet de loi a un double objectif :

1. La promotion du partenariat entre l’Etat et les syndicats de communes dans le domaine de la protection de la nature. Les communes sont des partenaires incontournables pour le Ministère de l’Environnement dans la conduite de sa politique de protection de la nature. Elles présentent en effet de nombreux avantages, dont notamment une gestion de proximité et une structure politique et administrative proche de la population.

Ce projet de loi entend ainsi associer les syndicats de communes à la mise en œuvre des objectifs de la loi du 19 janvier 2004 en créant le cadre pour la mise en place d’un partenariat entre l’Etat et les communes et en se donnant une structure de gestion adéquate, le comité de coordination.

Ce partenariat est concrétisé sous forme de conventions à signer entre le Ministre de l’environnement et les syndicats de communes oeuvrant dans le domaine de la protection de la nature.

Il importe de noter que ce partenariat ne met aucunement en cause les missions de l’Administration des Eaux et Forêts en matière de protection de la nature. Bien au contraire, son rôle de coordinateur au niveau national de la politique de protection de la nature s’en trouve renforcé.

2. Le renforcement de la démarche scientifique dans le domaine de la protection de la nature. Etant donné que le développement d’une politique de protection de la nature efficace doit être basé sur des données scientifiques, ce projet de loi entend faire de la collecte de données scientifiques une priorité.

De plus, les obligations de suivi scientifique pour la mise en œuvre du réseau de zones protégées d’intérêt communautaire (réseau « Natura 2000 ») nécessitent une amélioration du travail scientifique tout comme une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés : le Ministère de l’Environnement, l’Administration des Eaux et Forêts, le Musée National d’Histoire Naturelle, les communes, les fondations d’utilité publique, les organisations non gouvernementales, l’Université de Luxembourg,… Ce projet de loi vise donc également à créer un observatoire de l’environnement naturel, dont les principales missions seront le suivi et la coordination des travaux dans le domaine de la protection de la nature.